

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG. MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN, Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ; MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 069/2007conseil

**OBJET : DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE
CONVENTIONNEMENT**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la mise en place d'outils permettant la dématérialisation du contrôle de légalité avec les services de l'Etat,*
- *CONSIDERANT le programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu et conduit par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,*
- *CONSIDERANT la nécessité d'un dispositif de télétransmission conforme au cahier des charges défini par le ministère et faisant l'objet d'une procédure d'homologation,*
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- **approuve la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité ;**
- **autorise le président à signer une convention de mise en place d'outils permettant la dématérialisation du contrôle de légalité -précisant les conditions financières et administratives ainsi que les droits et obligations des parties- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et les services de l'Etat.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

